

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), salle du Marché Couvert, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre deux mil vingt et un, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. François-Xavier VILLAIN.

Nombre de délégués communautaires en exercice	92
Nombre de délégués communautaires présents	71
Nombre de votes	83

Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 61

ABANCOURT : Mme Françoise LAINE - **BANTIGNY** : M. Yves MARECAILLE - **BLECOURT** : M. Jean-Paul BASSELET - **BOURSIES** : M. Slimane RAHEM - **CAGNONCLES** : M. Bruno LEFEBVRE - **CAMBRAI** : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Martine BILBAUT, Mme Claire BURLET, Mme Amélia CAFEDE, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Martine DESMOULIN, M. Jean-Marie DEVILLERS, Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Sylvie LABADENS, M. Gérard LAURENT, M. Jean-Pascal LEROUGE, Mme Sylviane LIENARD, M. Stéphane MAURICE, M. Brahim MOAMMIN, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Nicolas SIMEON, M. Sylvain TRANOY, M. François-Xavier VILLAIN, M. Pierre-Antoine VILLAIN - M. Laurent WIART, Mme Virginie WIART - **CAUROI** : M. Benoît DHORDAIN - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN - **CUVILLERS** : M. Jacky LAURENT - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH - **ESNES** : M. Olivier GOBERT - **ESTRUN** : M. Jean-Luc FASCIAUX, - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT - **FLESQUIERES** : Mme Fernande LAMOURET - **FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Bruno IVANEC - **FRESSIES** : Mme Marie-Danièle CHEVALLIER - **GOUZEACOURT** : M. Jacques RICHARD - **HEM-LENGLET** : Mme Yvette BLANCHARD - **IWUY** : M. Daniel POTEAU - **LES-RUES-DES-VIGNES** : M. Marc LANGLAIS - **MARCOING** : M. Jean-Claude GUINET - **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT - **MOEUVRES** : M. Gérard SETAN - **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Jean-Pierre COUVENT, M. Christian DUMONT - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET - **CAMBRAI** - **NOYELLES-SUR-ESCAUT** : M. Philippe LOYEZ - **PROVILLE** : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : Mme Maryvone RINGEVAL - **RIBECOURT-LA-TOUR** : Mme Christelle MARQUES - **RUMILLY-EN-CAMBRESIS** : M. Jean FICHAUX - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX - **THUN-SAINT-MARTIN** : M. Henri DESPRES - **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ - **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART - **VILLERS-POUICH** : M. Pascal BRUNIAUX - **WAMBAIX** : M. Romain MANESSE.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné procuration : 16

CAMBRAI : Mme Aline CHATELAIN, titulaire, qui donne procuration à Mme VIRGINIE WIART, titulaire, Mme Dominique GAILLARD, titulaire, qui donne procuration à M. Gérard LAURENT, titulaire, M. Christophe SIMPERE, titulaire, qui donne procuration à M. François-Xavier VILLAIN, titulaire, M. Benoît VAILLANT, titulaire, qui donne procuration à M. Nicolas SIEGLER, titulaire - **ESCAUDOEUVRES** : Mme Agnès BILBAUT, titulaire, qui donne procuration à M. Bruno LEFEBVRE, titulaire, M. Thierry BOUTEMAN, titulaire, qui donne procuration à M. Daniel POTEAU, titulaire, M. José DE SOUSA, titulaire, qui donne procuration à M. Jean-Paul BASSELET, titulaire - **HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Jean-Pierre GOLEBIEWSKI, titulaire, qui donne procuration à M. Philippe LOYEZ - **IWUY** : Mme EMILIE DUPUIS, titulaire, qui donne procuration à Daniel POTEAU, titulaire, M. Pascal GUSTIN, titulaire, qui donne procuration à M. François-Xavier VILLAIN, titulaire - **MASNIERES** : Mme Christelle COUTANT, titulaire, qui donne procuration à M. Francis NOBLECOURT, titulaire - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : Mme Martine LABALETTE, titulaire, qui donne procuration à M. Christian DUMONT, titulaire - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : M. Bernard DE NARDA, titulaire, qui donne procuration à M. Philippe LOYEZ, titulaire - **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ, titulaire, qui donne procuration à M. Jean-Paul BASSELET, titulaire - **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, titulaire, qui donne procuration à M. Gilbert DRAIN, titulaire - **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Sonia LANCEL, titulaire qui donne procuration à Mme Marjorie GOSSELET, titulaire.

Suites :**Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné suppléance : 03**

AUBENCHEUL-AU-BAC : M. Michel PRETTRE, titulaire, qui donne suppléance à M. Daniel DUMARQUEZ, suppléant - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR, titulaire, qui donne suppléance à M. Jean-Michel DINET, suppléant - **RAMILLIES** : M. Olivier DELSAUX, titulaire, qui donne suppléance à M. Bernard DEBUT, suppléant.

Nombre de conseillers communautaires absents : 12

ANNEUX : M. Thierry LEVEQUE - **AWOINGT** : M. Eddy DHERBECOURT - **BANTEUX** : Mme Bernadette GODET - **CAMBRAI** : Mme Jeannie BERTELOOT, M. François WIART - **CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Eric PARENT - **GONNELIEU** : Mme Karine MORELLE - **HAYNECOURT** : M. Bernard HUREZ - **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER - **PAILLENCOURT** : M. Fabrice LEFEBVRE - **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI - **THUN-L'EVEQUE** : M. Jacques DENOYELLE.

Secrétaire de séance : M. Romain MANESSE.

D2021-12-04 : PACTE FINANCIER ET FISCAL

D2021-12-04 : PACTE FINANCIER ET FISCAL

Rapporteur : M. SIEGLER
1^{er} Vice-président

Madame, Monsieur,

L'interdépendance financière et fiscale croissante entre les communes et l'intercommunalité, dans un contexte de raréfaction de la ressource et notamment de baisse des dotations de l'Etat, incite à la réflexion conjointe sur la mise en place d'un pacte financier et fiscal. La loi (article 1609 nonies C du Code général des impôts) y oblige même depuis 2015 les EPCI signataires d'un contrat de ville, montrant une volonté de l'Etat de pousser à cette approche concertée.

En effet, l'élaboration du Pacte financier et fiscal s'inscrit dans un environnement financier particulièrement incertain, marqué par :

- les conséquences économiques et financières de la crise sanitaire, qui conduit à interroger régulièrement les perspectives de recettes (notamment de fiscalité économique);
- des incertitudes quant à la composition et à la dynamique des ressources des collectivités à moyen terme, au regard de l'évolution récente de la composition du panier fiscal des intercommunalités et des communes (réforme de la taxe d'habitation, des « *impôts de production* », des indicateurs financiers), qui conduit à une perte d'autonomie fiscale ;
- l'évolution des relations financières avec l'Etat, au-delà du soutien aux projets du territoire dans le cadre du Plan de relance.

L'objectif d'une telle démarche pour la CAC consiste donc à :

- déterminer conjointement les priorités de développement du territoire, leur portage et leur financement, grâce à une analyse des équilibres financiers à l'œuvre sur le territoire, tant au niveau des communes que de la communauté
- ajuster en conséquence les leviers de financement mobilisables

Sur le territoire de la CAC, cette démarche a été menée conjointement à l'élaboration du projet de territoire. De plus, l'élaboration du pacte s'est inscrite dans une démarche collaborative entre la Communauté et ses communes membres.

L'analyse financière rétrospective et prospective a conduit à mettre en évidence une santé financière des communes et de l'EPCI satisfaisante, avec des marges de manœuvre à même de soutenir les différents projets d'investissement à venir. La prospective au fil de l'eau réalisée montre une situation financière stable, où les indicateurs financiers restent au-dessus des niveaux observés lors des dernières années de la rétrospective.

Le présent projet de pacte financier et fiscal vise alors à assurer la bonne soutenabilité du projet de territoire, le maintien de ses indicateurs via notamment la conservation d'un niveau de CIF assurant à la CAC sa dotation globale de fonctionnement actuelle, ainsi qu'une réorganisation de certains leviers déjà en place (DSC, fonds de concours, FPIC, IFER). Ces différents outils sont explicités ci-dessous.

Les dispositions du pacte fiscal et financier sont à croiser avec les orientations stratégiques du projet de territoire et plus particulièrement la volonté de renforcer la solidarité financière

envers les communes, de développer le mix énergétique et ainsi de ne pas inciter au développement de l'éolien et enfin de mettre en œuvre l'ensemble des compétences et projets déclinés précédemment.

Quatre orientations seront ainsi développées :

1- Une plus grande optimisation budgétaire (actions sur les attributions de compensation) :

Il est proposé d'activer trois leviers concernant l'attribution de compensation :

- l'élaboration du rapport sur l'évolution des attributions de compensation, à adopter avant le 31 décembre 2022, et permettant le suivi effectif des AC sur le territoire vis-à-vis du coût des compétences observé ;
- la mise en œuvre d'attributions de compensation négatives pour les nouveaux transferts de compétence en application du principe théorique de neutralité financière des transferts de compétence ;
- l'imputation sur l'attribution de compensation de la facturation des services mutualisés entre la CAC et la ville de Cambrai, afin d'optimiser le CIF, ce dernier devant demeurer au-dessus des 0,35 pour que l'EPCI conserve son niveau de dotation d'intercommunalité.

Révision de l'attribution de compensation	
Situation	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'élaboration du rapport quinquennal - AC négatives neutralisées - Mode de facturation des mutualisations sous-optimal
Evolutions possibles	<ul style="list-style-type: none"> - Fin de la neutralisation des AC négatives pour les transferts futurs (mais maintien pour les transferts passés) - Imputation des services mutualisés sur l'AC
Conditions d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> - Selon CLECT futures - Rapport quinquennal à présenter en conseil communautaire - Imputation ex-post sur l'AC pour le volet « mutualisation » (révision de la convention)
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur l'évolution des AC en cours de réalisation - Augmentation du CIF de la CAC - Augmentation des ressources de la CAC
Condition préalable	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du dialogue social pour le transfert des agents ville à la CAC si volonté d'optimiser au maximum ce levier

2- Une plus grande solidarité avec les communes (Actions sur la solidarité envers les communes - DSC-IFER-FPIC)

Aujourd'hui, la Dotation de Solidarité Communautaire de la CAC n'est plus conforme aux prescriptions légales. En effet, le versement de l'IFER éolien via ce dispositif rend sa répartition en inadéquation avec les règles établies : 35% a minima pour les deux critères obligatoires potentiel financier et revenu par habitant. De plus, la répartition de l'enveloppe apparaît comme défavorable aux communes les plus importantes (en euros par habitant).

Il est donc proposé de réviser les dispositifs de solidarité envers les communes, et de les réorganiser tout en maintenant voire en augmentant le niveau de dépenses à destination des communes :

- Révision des critères d'attribution de l'enveloppe dite « de base » (150k€ par an) afin de respecter les prescriptions légales et ainsi atteindre l'équité territoriale ;
- Retravailler la répartition de l'enveloppe IFER, via la réflexion autour d'un mécanisme de compensation pour les communes impactées directement par l'implantation d'éoliennes, et le reversement d'une partie de l'IFER photovoltaïque ;
- Fondre la totalité de l'enveloppe (solidarité, espaces verts et IFER) dans le reversement du FPIC, afin de centraliser les flux financiers et la solidarité au sein d'un outil unique.

Ainsi, le critère « potentiel financier » sera retenu de préférence au potentiel fiscal, et le mode de calcul du potentiel financier et du revenu par habitant seront adaptés afin de prendre en considération la population et la situation de chaque commune.

Refonte de la DSC	
Situation	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation aujourd'hui en dehors des prescriptions légales de répartition, du fait notamment du reversement de l'IFER - Inégalités importantes entre les communes au niveau de la dotation par habitant
Evolutions possibles	<ul style="list-style-type: none"> - Refonte de la DSC via la modification des critères de répartition entre les communes - Suppression de la DSC et intégration dans la répartition du FPIC
Conditions d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération communautaire sur le mode de répartition de la DSC et sur l'enveloppe allouée ou suppression de la DSC - Répartition dérogatoire du FPIC
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Correspondre aux prescriptions légales en vigueur - Rééquilibrer les dotations par habitant de chaque commune - Clarifier les critères de répartition
Difficultés	<ul style="list-style-type: none"> - Répartition du FPIC à l'unanimité - Créé des situations « gagnantes » vs des situations « perdantes » si et seulement si l'enveloppe de solidarité globale reste constante

Par ailleurs, le soutien au cadre de vie des communes rurales (fleurissement, fauchage et balayage, 160k€/an) sera renforcé afin de valoriser le territoire communautaire.

3- Un plus grand soutien à l'investissement local (Dispositif de versement de fonds de concours et d'aménagement du territoire)

Il est proposé l'élaboration d'un règlement unique reprenant tous les versements existants en l'ajustant le cas échéant, soit :

- Le versement « classique » (50k€ sur le mandat, à destination uniquement des communes de moins de 2 000 habitants) ;
- Le fonds de concours « inondation » (80k€ par an) ;
- Le versement « Aménagement du territoire » (300k€ en 2021 puis 1,6M€ par an, ouvert à toutes les communes)

Les montants exacts versés ainsi que les règles de versement devront être affinées au moment de la rédaction de la délibération cadre.

Mise à jour des fonds de concours	
Situation	- Règlement prolongé pour le mandat en cours - Fonds structurant instauré en 2021
Evolutions possibles	- Elaboration d'un règlement unique reprenant l'existant et renforçant le soutien à l'investissement local
Conditions d'évolution	- Délibération du conseil communautaire
Avantages	- Peut bénéficier à toutes les communes du territoire - Peut être axé autour du projet de territoire
Difficultés	- Aucune a priori

4- Autres leviers potentiels

D'autres pistes pourront être travaillées au cours du mandat, selon le contexte et le besoin, notamment :

- L'activation de la taxe GEMAPI
- Une réflexion sur les exonérations de CFE à destination des catégories socio-professionnelles spécifiques (entreprises en Bassin Urbain à Dynamiser, en Quartier Prioritaire de la Ville, médecins et auxiliaires dans les communes de moins de 2 000 habitants) ;
- La mise en place de la taxe sur les friches ;
- Le reversement de la taxe d'aménagement sur les ZAE ;
- La taxe de séjour (compétence de l'EPIC).

Il est ainsi proposé qu'une clause de revoyure soit liée au pacte, permettant la ré-interrogation régulière des différents leviers.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'adopter le pacte financier et fiscal dans les termes ci-dessus exposés.

Ce pacte sera transmis aux communes pour information.

Publié le **17 DEC. 2021**

Certifié exécutoire le **17/DEC/2021**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an -
susdits,
Suivent les signatures.....
Pour extrait conforme

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-président,



Nicolas SIEGLER

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 059-200068500-20211217-D2021_12_04-DE